



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 9 février 2006

Membres présents

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET - Melle MASLOUHI

Mme AVENA - MM. BACHELARD - BEKHTAOUI - BELLEVILLE - BERNARD - Mmes BESSIS - BLIGNY - MM. BOUHELIER - BOURNY - BRIOT - BRUYERE - CARBONNEL - CHEVIGNY - Mme COLOMBET - M. DANIERE - Mmes DARCIAUX - DELEBARRE - MM. DÉTANG - DESVIGNES - DOUHAIT - DUBOIS - DUPIRE - Mme DURNERIN - MM. ESMONIN - ETIEVANT - FOUCHERES - FOUILLOT - Mme GARRET-RICHARD - MM. GERVAIS - G. GILLOT - J.P. GILLOT - GONDELLIER - Mme HERVIEU - MM. HESSE - IZIMER - JOLY - LABORIER - LAURENT - LECHAPT - Mme LEMOUZY - MM. MAGLICA - MARCHAND - MARTIN - MASSON - Mme MASSU - MM. MENUT - MILLOT - MOREAU - NOWOTNY - PARIS - PERRIN - PETITJEAN - PILLIEN - PINON - Mme POPARD - MM. PRIBETICH - RETY - ROIZOT - Mme ROY - MM. SAUNIE - SOUMIER - Mme TENENBAUM

Membres absents :. MM. ALLAERT (pouvoir à M. Guy GILLOT) - AUDARD (pouvoir à M. ESMONIN) – BARBEY (pouvoir à M. ROIZOT) - Mme BERNARD (pouvoir à M. IZIMER) - M. BERTELOOT (pouvoir à M. MILLOT) – Mme BIOT (pouvoir à M. DANIERE) – MM. BRENOT (pouvoir à M. PERRIN) - CHAPUIS (pouvoir à M. FOUCHERES) – DELATTE - DODET - Mme FLAMENT (pouvoir à M. GERVAIS) – M. JULIEN (pouvoir à M. PINON) – Mme MANSAT (pouvoir à Melle MASLOUHI) – MM. NUDANT (pouvoir à M. BRIOT) - OBRIOT (pouvoir à Mme DARCIAUX).

OBJET : AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - Modification du PLU de Dijon – Avis de la Communauté sur les dispositions du PLU concernant la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Parc Valmy »

Dans le cadre de la modification du plan local d'urbanisme (PLU) de Dijon, les règles applicables à l'intérieur de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Parc Valmy » ont été modifiées.

En application de l'article L. 123-15 du code de l'urbanisme, il est nécessaire de recueillir l'avis de la personne publique qui a créé la ZAC avant l'approbation du projet de modification par la commune. A cet effet, la ville de Dijon a saisi le Grand Dijon par courrier du 19 janvier 2006.

La modification des règles d'urbanisme de la ZAC « Parc Valmy » a pour objet de modifier l'article 10 de la zone 5 NA concernant la hauteur des constructions afin de contribuer à une meilleure prise en compte des différents types d'occupations du sol possible et notamment les équipements collectifs pour lesquels la hauteur est fixée en nombre de niveaux.

Vu l'avis de la commission,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De donner** un avis favorable à la modification du PLU de Dijon concernant la modification de l'article 10 relatif à la hauteur des constructions en zone 5 NA qui concerne les règles d'urbanisme de la ZAC « Parc Valmy ».

[Faint handwritten notes]

Pour être conforme,
Le Président

[Handwritten signature]

Publié le **10 FEV. 2006**
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

10 FEV. 2006

